

Avis de publicité – Procédure Adaptée

Date de mise à la publication : 23 janvier 2013

Référence : AB-FMESECLR/2013-01

Identification de la personne publique :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de
la Charente-Maritime
107 Avenue Michel Crépeau
17024 LA ROCHELLE Cedex 1

Personne responsable du marché :

Monsieur le Président de la CMA 17
Tél. : 05.46.50.00.00 Fax : 05.46.50.00.09
Adresse Internet : <http://www.cm-larochelle.fr>

Objet du marché : Fournitures et services

Description : Fournitures de matériel d'équipement pour la Section Esthétique du Campus des Métiers CMA17 de La Rochelle.

Lieu de livraison :

Campus des Métiers de La Rochelle- Rue du Château- Le Prieuré 17000 La Rochelle.

Date prévisionnelle d'exécution du marché : A partir de la semaine 10 de l'année 2013

Critères de jugement des offres :

Valeur Technique, 35% ; Prix, 40% ; Critères environnementaux, 25%.

Date limite de réception des offres : **Mercredi 13 février 2013 à 16h30**

Coordonnées des personnes habilitées à donner des informations :

Monsieur BAUBRAND Aurélien, tél. 05.46.50.03.16, courriel : a.baubrand@cm-larochelle.fr

Adresse à laquelle le dossier de consultation du marché peut être retiré :

Lien internet : <http://www.sudouest-marchespublics.com/accueil.htm>

ou

A l'accueil du Siège de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime.
107 Avenue Michel Crépeau, 17024 La Rochelle Cedex 1.

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 & de 13h30 à 16h30 (16h00 le vendredi)

Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées :

(ou déposées à l'accueil contre récépissé)

Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime
Service Achats, 107 Avenue Michel Crépeau, 17 024 La Rochelle Cedex 1.

LES ENVELOPPES DEVRONT PORTER LA MENTION :

«Fournitures de matériel d'équipement pour la Section Esthétique du Campus des Métiers CMA17 de La Rochelle - NE PAS OUVRIR - »



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET DE SERVICES REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché passé selon la procédure adaptée (MAPA)

Conformément à l'Article 26 II, 28, 40-II et 77 du Code des Marchés Publics (Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 complété par le décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009, le décret n°2009-1702 du 30 décembre 2009, par la circulaire n°2009-1526-D et par la circulaire n°2012-35-D du 1^{er} janvier 2012)

**Personne Publique: Chambre de Métiers et de l'Artisanat
de la Charente-Maritime**

**107 Avenue Michel Crépeau
17 024 LA ROCHELLE Cedex**

Objet de la consultation :

**FOURNITURES DE MATERIEL D'EQUIPEMENT POUR LA SECTION
ESTHETIQUE DU CAMPUS CMA17 DE LA ROCHELLE**

Date et heure limites de remise des offres :

Mercredi 13 février à 16h30

Article 1^{er} : Objet du marché

Le présent marché concerne, pour le compte de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime, les prestations suivantes :

- la fourniture et les conditions de livraison de matériel et d'équipements professionnels destinés aux ateliers pédagogiques de la Section Esthétique du Campus des Métiers de La Rochelle,
- l'installation, la prise en main et autres informations nécessaire au bon fonctionnement, les conditions de SAV en termes de garanties et de maintenance du matériel installé.

L'ensemble des clauses administratives du marché est précisé dans le Cahier des Clauses Particulières, et le détail de la prestation au Cahier des Clauses Techniques Particulières, joints au présent règlement de consultation.

Article 2 : Conditions de la consultation

2-1-Etendue de la consultation

Le présent marché est passé selon la **procédure adaptée**, en application des articles Article 26 II, 28, 40-II et 77 du Code des Marchés Publics (Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 complété par le décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009, le décret n°2009-1702 du 30 décembre 2009, par la circulaire n°2009-1526-D et par la circulaire n°2012-35-D du 1^{er} janvier 2012).

2-2- Décomposition du marché

Le présent marché est composé d'un lot unique.

2-3- Forme, durée et délais d'exécution du marché

2.3.1 Forme et durée du marché

La consultation donnera lieu à un marché qui entre en vigueur à la date de l'accusé de réception de sa notification.

2.3.2 Délais d'exécution

Le point de départ du délai d'exécution est le jour de l'accusé de réception de la notification du bon de commande au titulaire.

Le délai maximum d'exécution est fixé à 30 jours ouvrés. Il est important de noter que les délais moindres proposés par le candidat prévaudront sur ce délai.

2-4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixée en page de garde du présent règlement.

2-5-Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO.

2-6-Mode de dévolution du marché

Le marché découlant de cette consultation pourra être attribué à une ou plusieurs entreprises.

2-7-Variantes et options

Le descriptif technique de référence ayant pour objet la présente consultation demeure celui qui est décrit au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) joint au Dossier de Consultation : la proposition du candidat doit être conforme et permettre de répondre aux besoins fonctionnels précisés au dossier, les options ne sont donc pas autorisées.

Néanmoins, la présente procédure autorise la possibilité pour le candidat, de proposer dans son offre des variantes, qui devront apparaître de façon distincte, en plus de l'offre de base, et pourront être prises en compte pour analyse selon la pertinence et l'intérêt de la proposition.

2-8-Nomenclature communautaire pertinente

La référence principale à la nomenclature européenne (CPV) associée à la présente consultation est la suivante :

39712200-8	Equipements d'une salle d'esthétique et de coiffure
------------	---

Article 3 : Dossier d'appel d'offre

3-1- Contenu du Dossier d'appel d'offre.

Le dossier comprend les documents suivants :

- Le présent Règlement de Consultation et son annexe,
- L'Acte d'Engagement et Cahier des Particuliers (AE-CCP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particuliers (CCTP),
- Le certificat de visite.

Les candidats sont tenus de vérifier dès réception le contenu du dossier transmis et sa conformité à la liste des pièces fournies. Aucun délai supplémentaire et aucun recours ne pourra être accepté du fait d'un dossier incomplet.

3-2-Retrait des dossiers de consultation

3-2-1-Par voie papier

Les candidats peuvent, retirer sur place le dossier sur support papier à l'adresse suivante :

A l'Accueil du Siège de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime

du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 & de 13h30 à 16h30 (16h00 le vendredi)

107 avenue Michel Crépeau

17024 LA ROCHELLE Cedex 1

3-2-2- Retrait par voie dématérialisée

Conformément au CMP pour ce type de procédure, le pouvoir adjudicateur met à disposition l'ensemble du dossier de consultation par voie électronique via son profil acheteur. Les candidats peuvent ainsi consulter librement le dossier complet, le retirer de façon dématérialisée à l'adresse électronique suivante :

Quotidien Sud-Ouest : <http://www.sudouest-marchespublics.com/accueil.htm>

Site CMA17 : http://www.cm-larochelle.fr/marches_publics.html

Article 4 : Présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Le candidat doit obligatoirement préciser si la candidature émane d'une entreprise qui se présente seule ou si elle émane d'entreprises groupées.

Dans ce dernier cas, chaque membre du groupement doit produire les documents listés ci-dessous pour attester la qualité du candidat à remettre une offre. Les candidats étrangers produiront les documents, rédigés en français, équivalents aux documents listés ci-après.

4-1-Documents de candidature

Les candidats produiront, conformément aux articles 43, 44 et 45 du CMP, tous les renseignements suivants permettant de juger leur situation juridique, leur capacité économique et financière ainsi que les références professionnelles, la capacité technique.

Des formulaires vierges peuvent être obtenus sur le site Internet du ministère de l'économie et des finances (www.minefi.gouv.fr), notamment les DC1 et DC2.

1. Une **déclaration sur l'honneur** que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner au regard de l'article 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 et de l'article 29 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005,

A titre pratique, l'annexe jointe au présent règlement de consultation, dûment renseignée, datée et signée, permet de satisfaire à l'exigence ci-dessus.

2. Si le candidat est en redressement judiciaire, la **copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s)** à cet effet.
3. Une déclaration indiquant les effectifs et les moyens dont dispose le candidat ;
4. La liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
5. Pour les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire de liste des prestations exécutées, références de leurs dirigeants ou des cadres qui exécuteront le marché (diplômes et/ou expérience professionnelle) ;
6. Afin de justifier des capacités professionnelles et techniques, d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature (co-traitant), le candidat devra produire les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4-2-Documents liés à l'offre dûment datés et signés

- Le présent **Règlement de Consultation et son annexe**,
- L'**Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Particulières (AE-CCP)**,
- Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** et le bordereau de prix annexé,
- **Un mémoire justificatif** reprenant l'ensemble des critères du marché détaillés à l'Article 5 du présent document, notamment :
 - La présentation de l'entreprise,
 - Le descriptif technique de chaque matériel, l'installation, la configuration des équipements,
 - Les notices d'utilisation en français, les informations relatives à la bonne utilisation,
 - La durée et le type de garanties, la maintenance et le service après-vente proposés,
 - Le suivi commercial (adéquation de la prestation fournie au besoin et à l'utilisation, satisfaction et attentes du client, ...)
- **Le certificat de visite.**

Article 5 : Conditions d'attribution

Après avoir éliminé les candidatures et les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, le pouvoir adjudicateur (la Commission des Marchés Publics) attribuera le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement pondérés énoncés ci-après :

- Valeur technique de l'offre : 35%

(Le CCTP devant être scrupuleusement respecté au préalable)

- les performances techniques, la qualité du matériel et les certificats d'agrément nécessaires à l'installation (fluide, gaz, électricité...) : **10%**
- la durée et le type de garantie proposé : **10%**
- la maintenance et le service après-vente proposés (matériel de remplacement en cas de panne, la formation à l'utilisation des équipements, maintenance incluse durant la garantie...) : **15%**

- Prix proposés et conditions tarifaires : 40%

- offre financière globale tout compris (Bordereaux de prix) : **25%**
- précision et clarté de la décomposition tarifaire au niveau des différentes prestations et options mentionnées dans l'offre (livraison, installation, configurations, extensions de garantie...) : **15%**

- Critères environnementaux : 25%

- reprise des emballages : **5 %**
- classification et performances énergétiques des appareils : **10 %**
- reprise et recyclage du matériel obsolète (certificats à l'appui) : **10%**

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remises des offres

Les offres devront reprendre les éléments demandés à l'article 4 du présent règlement et devront être adressées par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception postal, ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous. Elles seront transmises sous pli cacheté et porteront les mentions suivantes :

Offre pour :

Fournitures de matériel d'équipement pour la section Esthétique du Campus des Métiers CMA17 de La Rochelle

NE PAS OUVRIR

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime
Service Achats
107, Avenue Michel Crépeau – 17024 La Rochelle Cedex 1

Les offres doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquée dans la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'accusé de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne pourront pas retenus.

Article 7 : Suite donnée à la consultation – Négociation

Selon l'article 28 du Code des Marchés Publics, une négociation avec les candidats ayant présenté une offre pourra être engagée. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8-1- Renseignements administratifs

Pour obtenir les renseignements complémentaires d'ordre administratif qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude et pour finaliser leur offre, les candidats pourront s'adresser à :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime
Aurélien BAUBRAND Responsable Achats (05.46.50.03.16 ou 06.37.15.53.54)
107 Avenue Michel Crépeau
17024 La Rochelle Cedex 1
Courriel : a.baubrand@cm-larochelle.fr

8-2- Visite sur site et étude technique

La visite de chaque site est obligatoire pour établir une offre.

Les candidats devront prendre attache comme suit et prendre rendez-vous au *Campus de La Rochelle* :

Didier BOURDIN Service Technique (05.46.00.46.98 ou 06.85.11.90.18)

Rue du Château - Le Prieuré
17000 La Rochelle

Courriel : d.bourdin@cm-larochelle.fr

**ou Madame Geneviève TAVE (enseignante coordonatrice de la Section Métiers des Services), au
Campus de La Rochelle**

**Le candidat transmettra impérativement dans son offre les certificats validés à l'issue de chaque
visite.**

ANNEXE : ATTESTATION A REMETTRE

Je soussigné(e)

Représentant légal de :

domicilié(e)

.....

Déclare sur l'honneur ne pas faire l'objet d'une interdiction de soumissionner au regard de l'article 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 et de l'article 29 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

**Date, signature et cachet du candidat :
(paraphe sur chaque page)**



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Charente-Maritime

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET DE SERVICES

MARCHE VALANT ACTE D'ENGAGEMENT ET CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Marché passé selon la procédure adaptée (MAPA)

Conformément à l'Article 26 II, 28, 40-II et 77 du Code des Marchés Publics
(Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par le décret n°2008-1355 du 19
décembre 2008 complété par le décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009, le décret
n°2009-1702 du 30 décembre 2009, par la circulaire n°2009-1526-D et par la circulaire
n°2012-35-D du 1^{er} janvier 2012)

***Personne Publique: Chambre de Métiers et de l'Artisanat
de la Charente-Maritime***

**Service Achats
107 Avenue Michel Crépeau
17 024 LA ROCHELLE Cedex**

Objet de la consultation :

**FOURNITURES DE MATERIEL D'EQUIPEMENT POUR LA SECTION
ESTHETIQUE DU CAMPUS CMA17 DE LA ROCHELLE**

Date et heure limites de remise des offres :

Mercredi 13 février 2013 à 16h30

Article 1er – Contractant(s)

A. POUR LES ENTREPRISES INDIVIDUELLES

Je soussigné (nom, prénoms) :
Adresse :
Numéro de téléphone :
Numéro d'identification SIRET (2) :
Numéro d'inscription au registre du commerce (1) (2) :
ou au répertoire des métiers :
Code d'activité économique principale NAF (1) :

B. POUR LES SOCIETES

Je soussigné (nom, prénoms) :
Agissant au nom et pour le compte de :
Au capital de :
Adresse du siège social :
.....
Numéro d'identification SIRET (1) :
Numéro d'inscription au registre du commerce (1) (2) :
Code d'activité économique principale NAF (1) :

C. POUR LES GROUPEMENTS

Nous soussignés :

M , agissant en mon nom personnel
1^{er} contractant domicilié à :
Agissant au nom et pour le compte de la société :
Numéro d'identification SIRET (1) :
Numéro d'inscription au registre du commerce (1)(2) :
Code d'activité économique principal NAF (1) :

M , agissant en mon nom personnel
2^{ème} contractant domicilié à
Agissant au nom et pour le compte de la société
Numéro d'identification SIRET (1)
Numéro d'inscription au registre du commerce (1)(2)
Code d'activité économique principal NAF (1)

Contractants suivants :

Mandataire : M est le mandataire des contractants
ci-dessus groupés solidaires (3)

Mandataire : M est le mandataire des contractants
ci-dessus groupés conjoints (3)

- après avoir lu et accepté sans aucune modification le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et les documents qui y sont mentionnés,

- et après avoir établi la déclaration prévue à l'article 44 du code des marchés publics et fourni, dans un délai imparti par l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur si mon offre est retenue, les certificats et attestations visés à l'article 46 du code des marchés publics, ainsi que les pièces énumérées à l'article R. 324-4 ou R. 324-7 du Code du travail,

(1) Pour les entreprises ou sociétés établies en France.

(2) Pour les entreprises étrangères, numéro et date d'inscription au registre équivalent.

(3) Rayer la mention inutile.

Article 2 - Paiements

Les modalités de règlement des comptes du marché sont spécifiées à l'article 9 du CCP. La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du (des) compte(s) suivant(s) :

Les fournitures et services définis au présent AE-C.C.P. portent sur du matériel d'équipement pour pour la section Esthétique du Campus des Métiers CMA17 de La Rochelle.

Désignation du compte à créditer en euros :

- Titulaire du compte :
- Etablissement :
- Agence :
- Adresse :
- N° du compte :
- Code Banque :
- Code guichet :
- Clé RIB :

Désignation du (des) compte(s) à créditer en cas de groupement, en euros :

- Titulaire du compte :
- Etablissement :
- Agence :
- Adresse :
- N° du compte :
- Code Banque :
- Code guichet :
- Clé RIB :

Toutefois, la personne publique se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Fait en un seul original

A, le

Le(s) opérateur(s) économique(s),

Acceptation de l'offre

A, le

Le Président de la Chambre Régionale de Métiers
du Poitou-Charentes,

Article 3 - Objet et durée du marché – dispositions générales

4-1-Objet

Le présent marché concerne, pour le compte de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime, les prestations suivantes :

- la fourniture et les conditions de livraison de matériel et d'équipements professionnels destinés aux ateliers pédagogiques de la Section Esthétique,
- l'installation, la prise en main et autres informations nécessaires au bon fonctionnement, les conditions de SAV en termes de garanties et de maintenance du matériel installé.

L'ensemble des conditions est précisé dans le présent Cahier des Clauses Particulières.

4-2- Décomposition du marché

Le présent marché est composé d'un lot unique.

4-3- Forme, durée et délais d'exécution du marché

2.3.1 Forme et durée du marché

La consultation donnera lieu à un marché qui entre en vigueur à la date de l'accusé de réception de sa notification.

4.3.2 Délais d'exécution

Le point de départ du délai d'exécution est le jour de l'accusé de réception de la notification du bon de commande au titulaire.

Le délai maximum d'exécution est fixé à 30 jours ouvrés. Il est important de noter que les délais moindres proposés par le candidat prévaudront sur ce délai.

Article 4 - Documents contractuels

Les pièces constitutives du marché sont des pièces générales et des pièces particulières. Les pièces générales, bien que non jointes aux autres pièces constitutives du marché, sont réputées connues par le prestataire. Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes:

Pièces particulières :

- Le présent **Règlement de Consultation et son annexe**,
- L'**Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Particulières** (AE-CCP),
- Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (CCTP) et le bordereau de prix annexé,
- **Un mémoire justificatif** reprenant l'ensemble des critères du marché détaillés à l'Article 5 du présent document, notamment :
 - La présentation de l'entreprise,
 - Le descriptif technique de chaque matériel, l'installation, la configuration des équipements,
 - Les notices d'utilisation en français, les informations relatives à la bonne utilisation,
 - La durée et le type de garanties, la maintenance et le service après-vente proposés,
 - Le suivi commercial (adéquation de la prestation fournie au besoin et à l'utilisation, satisfaction et attentes du client, ...)
- **Le certificat de visite.**

Pièces générales :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

Article 5 - Conditions de livraison

5-1-Transport

Les fournitures sont livrées à destination franco de port et d'emballage. Le titulaire est responsable du mode de transport de ses produits dans les conditions prévues au CCAG.

5-2-Conditions de livraison

Les livraisons doivent être conformes aux commandes.

Le fournisseur indiquera le délai et le jour de livraison du matériel pour le site concerné, à définir entre les deux parties.

Chaque livraison sera accompagnée d'un bon de livraison mentionnant

- le nom du titulaire du marché et son adresse
- le lieu de livraison
- la date de livraison
- la référence de la commande
- les caractéristiques essentielles de la fourniture
- les quantités livrées et leur prix
- les numéros et dates d'engagement ainsi que les références nécessaires à l'identification de la commande.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que la signature du bon de livraison ne vaut pas admission des prestations, cette dernière étant définie à l'article 6 du présent cahier. **Toute livraison pourra être soumise, pour le contrôle, à l'examen d'un spécialiste désigné par l'acheteur ou le pouvoir adjudicateur.**

Chaque prestataire retenu devra être en mesure de nous fournir les numéros de séries de chaque appareil sur chaque point de livraison (dès réception et d'après les bons de livraison), afin de faciliter l'enregistrement et l'identification de chaque matériel.

5-3-Adresses de livraison

Les adresses de livraisons ainsi que les services à contacter sont :

- **Le Campus des Métiers CMA17 de La Rochelle, Rue du Château, Le Prieuré, 17 000 La Rochelle,**
Service Technique du Campus, Didier Bourdin au 05.46.00.46.98.

Les horaires de livraison seront à préciser et définir avec les différents interlocuteurs de ces sites.

Toute livraison égarée du fait du non respect du lieu de livraison sera à la charge du titulaire du marché et ne pourra pas être facturée à la personne publique.

Le présent marché comprenant la livraison des prestations, le titulaire est réputé avoir pris connaissance des lieux. Il ne pourra par la suite invoquer une méconnaissance des lieux pour modifier son prix ou prétendre à une rémunération complémentaire par jour ouvré.

Article 6 - Opérations de vérifications-décisions après vérifications

6-1- Vérification quantitative

Ces opérations de vérification sont effectuées lors de la livraison des fournitures dans les conditions prévues au CCAG, et consistent à vérifier la conformité entre la quantité définie au marché ou sur le bon de commande et celle portée sur le bon de livraison ainsi que celle effectivement livrée.

Si le matériel livré n'est pas conforme au marché ou à la commande, le pouvoir adjudicateur mettra le titulaire en demeure de le reprendre ou de compléter la livraison dans les délais qu'elle prescrira. En cas de non conformité entre la quantité livrée et le bordereau de livraison, ledit bordereau et son duplicata seront rectifiés, sous la signature des deux parties ou de leur représentant.

6-2- Vérification qualitative

Ces opérations de vérification sont effectuées par les agents désignés à cet effet, et consistent à vérifier la conformité du matériel livré avec les spécifications du présent marché prévu au CCTP, dans les conditions prévues au CCAG, aux normes de l'U.E, de l'AFNOR, aux normes professionnelles et à la réglementation en vigueur

Si les fournitures ne sont pas conformes, elles sont refusées et doivent être remplacées immédiatement par le titulaire sur demande verbale ou écrite du pouvoir adjudicateur.

Les spécifications qualitatives sont celles définies dans les spécifications techniques au CCTP.

Le matériel devra être livré dans son emballage d'origine, aux normes françaises et comporter le marquage normalisé sans aucune rectification ni surcharge. Le conditionnement devra être conforme à la réglementation. Les emballages ne pourront en aucun cas être facturés.

Les fournitures devront être transportées conformément aux normes applicables. Le personnel préposé aux manutentions devra observer les mêmes normes.

La réception est visée par le gestionnaire de l'établissement ou son représentant par signature ou cachet sur le duplicata du bulletin de livraison qui est remis au titulaire. Ce duplicata visé vaut procès-verbal de réception.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, la personne responsable du marché peut résilier celui-ci sans indemnité après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Les deux vérifications, qualitative d'une part, quantitative d'autre part, sont effectuées à l'instant et sur le lieu de la livraison par le gestionnaire ou son représentant, qui peuvent se faire assister par tout spécialiste de leur choix.

6-3- Procès verbal de réception des installations

La réception des installations sera prononcée avec ou sans réserves pour l'installation du matériel sur chacun des sites concernés par le marché, selon le degré d'avancement, la qualité et la conformité des fournitures livrées et installées. Cette réception sera sanctionnée par un procès-verbal.

L'Entreprise adjudicataire devra impérativement être présente lors de la réception de ses travaux et lors de la levée des réserves éventuelles la concernant, en présence du responsable technique du site, et de l'enseignant coordonateur de la section ou de l'enseignant référent.

En cas de retard, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire appliquer des pénalités de retard, de mettre en demeure le paiement, et même, de faire terminer les travaux par une autre Entreprise, aux frais de l'Entreprise adjudicataire déficiente.

La réception ne peut être prononcée que sous réserve de l'exécution concluante des épreuves définies au CCTP ainsi que de la remise par le titulaire des documents suivants : notice technique des appareils en français, du rapport de mise en service et de conformité de l'installation, selon la réglementation en vigueur.

L'adresse et les horaires d'exécution ainsi que les coordonnées des agents à contacter sont

Campus des Métiers CMA17 de La Rochelle

Rue du Prieuré

17000 La Rochelle

De 8h00 à 16h00

Monsieur Didier Bourdin - Responsable technique 06.85.11.90.18

6-3-Vice caché se révélant postérieurement à la réception

Toute fourniture révélant un vice caché postérieurement à la réception (mauvais fonctionnement ou matériel abîmé par exemple) est immédiatement signalée au titulaire du marché qui est tenu de la remplacer. Si toutefois il n'est pas prouvé que le défaut constaté a une origine postérieure à la livraison (stockage défectueux notamment). La fourniture de remplacement est identique à la fourniture initiale en ce qui concerne le type de matériel.

Le réceptionnaire doit veiller strictement au respect de la clause prescrivant que les colis ne doivent pas être ouverts entre Fournisseur/Produit et la réception. Ce contrôle garantira précisément que l'intermédiaire éventuel n'a joué que le rôle de transporteur, sans risque de manipulation ou de fraudes, de quelque nature que ce soit.

6-4- Décision après vérifications

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues au CCAG par le pouvoir adjudicateur.

Article 7 - Modalités de détermination des prix

Détermination des prix

Les prix ou conditions de prix seront calculés et présentés par les candidats dans leurs offres conformément aux modalités déterminées ci-après :

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que les frais afférents au conditionnement, à l'emballage à la manutention, à l'assurance, au stockage et au transport jusqu'au lieu de livraison.

L'offre précise pour chaque article :

- le prix net hors T.V.A
- le taux de la T.V.A et le prix total H.T pour la quantité globale prévue au CCTP
- le prix total T.V.A incluse pour la susdite quantité globale

L'offre précise également pour chaque prestation :

- le prix net hors T.V.A (horaire ou forfaitaire)
- le taux de la T.V.A et le prix total H.T pour la quantité globale prévue au CCTP
- le prix total T.V.A incluse pour la susdite quantité globale

Il s'agit d'un marché partiellement subventionné par la Région Poitou-Charentes.

Ce marché sera traité à prix unitaires. Les prix unitaires indiqués sur le bordereau de prix seront appliqués aux quantités précisées au CCTP.

Le prix de base de l'appel d'offre sera le prix du produit livré et installé, par le titulaire lui-même, soit par un tiers.

Article 8 – Paiement - établissement de la facture

8-1-Mode de règlement

La facturation ne pourra être effectuée qu'au service fait, procès verbal de réception à l'appui (voir Article 6 du présent AE-CCP), c'est-à-dire lorsque la totalité des fournitures commandées sera livrée, installée et conforme aux clauses du marché. Le paiement s'effectuera sur présentation, par le prestataire, de la facture correspondante en deux exemplaires.

La Chambre de Métiers accepte ou rejette les factures. En cas de rejet de la facture (désaccord sur le montant, réception de travaux non-conformes) le montant de la somme à régler au titulaire sera arrêté par le pouvoir adjudicateur.

Il sera notifié par écrit au titulaire si une facture a été rejetée comme il est dit à l'alinéa précédent.

Le titulaire disposera alors d'un délai de 8 jours à compter de cette notification pour présenter une nouvelle facture corrigée et émettre des observations. Passé ce délai ou en cas de silence gardé par ce dernier, le titulaire sera réputé avoir accepté ce montant.

Le délai de mandatement de la somme à laquelle le titulaire prétend sera suspendu jusqu'à réception par la collectivité de la facture rectifiée. Ce délai sera également suspendu dans l'hypothèse où le titulaire ne renverrait pas à la Chambre Régionale de Métiers les documents à fournir ou à compléter nécessaires au règlement des prestations.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur. Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics. Ce délai court à compter de la date de réception, par le pouvoir adjudicateur, de la facture correspondant aux prestations effectuées conformément à la lettre de commande.

8-2-Présentation des demandes de paiement

La facture globale sera établie à l'ordre de la CMA 17, et devra comporter le détail du matériel livré et des prestations par sous-comptes, soit un sous-compte pour chacun des deux points de livraison.

Les mentions obligatoires à faire figurer sur la facture sont les suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du créancier ;
- L'adresse, le numéro de SIRET ou de SIREN et le code APE du prestataire ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- le numéro et la date du marché, ainsi que le cas échéant la date et le numéro de la lettre de commande;
- la nature des fournitures livrées;
- la date et le lieu de livraison ;
- le montant HT de la prestation exécutée ;
- le taux et le montant de la TVA;
- le montant total des fournitures livrées ;
- la date de facturation.

Elle sera envoyée à la CMA 17.

8-3-Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus par le Code des marchés publics fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Article 9 – Garanties et assurances

Sauf précisions différentes du CCTP, la garantie du matériel fourni est de 2 ans minimum, et comprend les pièces, la main d'œuvre, le déplacement sur site.

La maintenance est incluse durant la période de garantie.

Concernant les installations, le délai de garantie de bon fonctionnement, est fixé au minimum à 2 ans. Toutefois, la responsabilité du titulaire reste engagée au-delà de cette garantie s'il est démontré que les travaux n'ont pas été conformes.

Article 10 - Pénalités

Pénalités de retard

Tout retard dans l'exécution du marché donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application d'une pénalité de retard fixée à 10 % du montant du marché par jour de retard, dans la limite du pourcentage maximum légal autorisé.

Article 11 - Résiliation

Le marché peut être résilié selon les dispositions du CCAG. En outre, le pouvoir adjudicateur peut, selon l'article 47 du Code des Marchés Publics, résilier le marché aux torts du titulaire après mise en demeure restée infructueuse, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, soit en cas d'inexactitude des renseignements et documents prévus aux articles 44 et 46 dudit code, soit en cas de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 du code du travail. La mise en demeure doit être notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le titulaire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

Article 12 - Force majeure

Le cas de force majeure suspendra les obligations contractuelles de la partie qui l'invoque.

Si un événement constitutif d'un cas de force majeure a une durée d'existence de plus de 30 jours, les parties se rencontreront afin d'évoquer d'un commun accord les solutions qui pourront être mises en œuvre afin de remédier aux conséquences qu'aurait entraînées cet événement.

Les parties conviennent d'un commun accord que sont considérés comme cas de force majeure ceux habituellement reconnus par la jurisprudence.

La survenance d'un cas de force majeure n'ouvre droit à aucune indemnité.

Article 13 - Litiges

La Chambre Métiers et le titulaire conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application du présent marché feront l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut de conciliation conclue dans un délai maximal de trois mois, les litiges seront soumis par la partie la plus diligente au tribunal administratif de Poitiers.

**Date, signature et cachet du candidat :
(paraphe sur chaque page)**



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Marché passé selon la procédure adaptée (MAPA)

Conformément à l'Article 26 II, 28, 40-II et 77 du Code des Marchés Publics (Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 complété par le décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009, le décret n°2009-1702 du 30 décembre 2009, par la circulaire n°2009-1526-D et par la circulaire n°2012-35-D du 1^{er} janvier 2012)

**Personne Publique: Chambre de Métiers et de l'Artisanat
de la Charente-Maritime**

**107 Avenue Michel Crépeau
17 024 LA ROCHELLE Cedex**

Objet de la consultation :

**FOURNITURES DE MATERIEL D'EQUIPEMENT POUR LA SECTION
ESTHETIQUE DU CAMPUS CMA17 DE LA ROCHELLE**

Article 1 - Objet du Marché

Le présent marché concerne, pour le compte de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime, les prestations suivantes :

- la fourniture et les conditions de livraison de matériel et d'équipements professionnels destinés aux ateliers pédagogiques de la Section Esthétique,
- l'installation, la prise en main et autres informations nécessaire au bon fonctionnement, les conditions de SAV en termes de garanties et de maintenance du matériel installé.

Le détail de l'ensemble des fournitures et services est précisé dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Article 2 – Caractéristiques techniques

2-1- Descriptif général

Toute proposition ne présentant pas les caractéristiques techniques minimales sera réputée non conforme.

Le candidat devra indiquer le matériel qu'il aura retenu dans le cadre de son offre, motiver ces choix et ces préconisations en terme de maintenance/entretien, et fournir un dossier technique très détaillé avec une fiche récapitulative des marques, types et références proposés.

La garantie de deux ans minimum s'entend pièce, main d'œuvre, déplacement, maintenance inclus sauf mentions différentes spécifiées à la description technique.

Le délai de livraison devra impérativement être précisé.

La livraison et le déchargement des matériels seront assurés par le prestataire retenu pour le présent marché aux lieux précités au Règlement de Consultation (RC).

Les emballages de transport seront repris.

Au titre de l'obligation de recyclage, le titulaire reprendra le matériel obsolète s'il s'agit d'un remplacement de matériel, et s'engage à fournir les certificats nécessaires et réglementaires à un recyclage en bonne et due forme.

Les notices d'utilisation en français ainsi que les informations relatives à la bonne utilisation devront être fournies pour chacun des appareils,

Le candidat devra obligatoirement faire apparaître dans son offre toutes les prestations relatives aux essais, démonstrations et formations à l'utilisation.

Dans le cadre de l'installation du matériel demandé pour ce marché, l'offre du candidat devra impérativement prévoir et intégrer :

- La préparation et l'installation de la zone à aménager, ainsi que la protection de l'environnement alentours contre les nuisances sonores, contre la propagation de poussières durant les travaux d'installation.
- La durée précise de l'installation et le planning de mise en œuvre.
- Le déchargement et le montage du matériel.
- Les raccordements de l'ensemble des installations tels que les évacuations (air, eau), le câblage, l'installation de lignes & coffrets électriques depuis le compteur principal, les raccordements sur le réseau gaz et les raccordements de fumisterie si nécessaire*,
- Les paramétrages nécessaires et mise en service des installations*,
- La formation de formation aux utilisateurs et la prise en main du matériel,

*** les quantités, le choix des équipements, les caractéristiques et autres normes, les métrages, la configuration des lieux ainsi que tous les paramètres et renseignements nécessaires à la prise en compte des installations dans sa globalité seront à déterminer et à appréhender par le candidat lors de la visite obligatoire sur site.**

Les matériaux et les matériels utilisés devront être neufs, sans exception de pièces, composantes et accessoires, de la meilleure qualité, et avoir les caractéristiques correspondant aux influences externes auxquelles ils pourront être soumis. Ils devront répondre exactement aux conditions nécessaires à une exécution parfaite des travaux demandés et au fonctionnement des installations.

2-2- Type de matériel et description technique

Les candidats devront proposer des appareils présentant les caractéristiques techniques minimales décrites ci-après.

LOT N°1 - SECTION CARRELAGE - CAMPUS DE LA ROCHELLE		
Désignation	Quantité	Description technique
Sèche-serviettes	3	Chauffe - serviettes avec stérilisation UV. - Dimensions extérieures : 30 x 30 x 23 cm - Dimensions intérieures : 22 x 22 x 13 cm - Température : 70 - 80°C - Capacité : 6 litres (25 à 30 serviettes) - Alimentation : 220 - 240 V - Fréquence : 50 - 60 Hz - Puissance : 120W Le matériel doit être conforme à la réglementation CE.
Chauffe-huile	6	Chauffe-huile électrique en céramique, avec une coupelle amovible avec bec verseur. Utilisable avec la coupelle pour réchauffer les huiles de modelage avant utilisation et de les récupérer facilement grâce au bec verseur. Utilisable également sans coupelle pour diffuser les huiles essentielles. Le matériel doit être conforme à la réglementation CE.
Fauteuil-lit	5	Fauteuil-lit hydraulique en acier - Dimensions : 182 x 62 cm - Réglage de la hauteur : 58 à 87 cm - Réglage hydraulique de la hauteur : commande aux pieds - Plateau central : relevable de 20° - Réglage manuel du dossier de - 7° à + 75° - Réglage manuel des jambes de - 90° à + 15° Le matériel doit être conforme à la réglementation CE.
Vibrant corps	1	Appareil à vibrations mécaniques de faible fréquence : 0 à 60 Hz, de type G5 Cellutec ou technologie identique (techniquement et fonctionnellement équivalent), Livré avec accessoires suivants : - Kit de 5 patins corps : gros picot, patin demi-sphère, petit picot, double sphère et demi - lune - Consommables nécessaires aux premières utilisations (bandes, spray chauffant, spray modelant, spray cryo...) - Outils marketing pour le salon (PLV de comptoir, poster cabine, protocole de soins, vitrophanie, flyers, ordonnances de beauté, panneau vitrine...) Le matériel doit être conforme à la réglementation CE.
Ultra-sons corps et visage	2	Appareil pour la cellulite destiné à tonifier, stimuler la peau, les muscles et à remodeler la silhouette. Appareil innovateur, utilisant le principe de la combinaison synergique des ultrasons et du courant de faible intensité en vue d'une action plus complète, plus profonde et efficace sur les zones adipeuses localisées, sur la rétention hydrique, et sur le relâchement cutané. Plusieurs types de traitements standards programmés pour le corps et le visage, et possibilité de programmations personnalisées et personnalisables grâce à divers mélange d'ondes, de fréquence, de temps d'impulsions et de pause, donnant ainsi la possibilité de traiter les problématiques de chaque client, Visualisation sur display de la juste position des électrodes pour faciliter l'application. Livré avec le kit et les accessoires suivants : 2 bandes élastiques de 40 cm, 6 bandes élastiques de 60 cm, 4 bandes élastiques de 80 cm, 2 bandes élastiques de 100 cm, 8 câbles à deux fils et fiche Jack .../...

		<p>.../...</p> <p>16 plaques 80 x 60 mm (lymphodrainage) 8 plaques Ultrasoniques 16 plaques adhésives 90x56 double face 1 mallette de transport 1 memory card 1 câble de connexion prise 230V 10 sachets de bandages isol algue fucus sels de la mer morte 1 manuel d'utilisation Le matériel doit être conforme à la réglementation CE.</p>
Electrostimulations visage et corps	3	<p>Appareil multifonctions destiné à la gymnastique passive, la désincrustation et l'ionophorèse. <u>Données techniques indicatives:</u> - Dimensions : 57 x 28x 13 cm - Poids : 10 kg - Puissance : 85 W - Fréquence : 50 - 60 Hz - Alimentation : 220 V Livré avec le kit et les accessoires suivants : - 2 manches porte-électrodes - électrodes micro galvanique : 2 rouleaux, 1 boule, 1 plume, 2 plates - 2 bandes 80 cm - 4 bandes 60 cm - 2 bandes 40 cm - 16 plaques gymnastique passive - 16 housses 12 x 12 cm - 1 câble banane rouge et noir - 1 câble d'alimentation Le matériel doit être conforme à la réglementation CE.</p>
Table de manucure	3	<p>Table manucure blanche professionnelle <u>Données techniques indicatives:</u> - Dimensions : 115 x 50 cm - Hauteur : 80 cm - Roulettes autobloquantes Livré avec le kit et les accessoires suivants : - Lampe articulée - Présentoir vernis - Coussin repose-main Le matériel doit être conforme à la réglementation CE.</p>
Stérilisateur UV	3	<p>VIENT EN REMPLACEMENT DE MATERIEL EXISTANT Stérilisateur uv germicide permettant de détruire les différentes bactéries, spores, protozoaires, algues, etc... Avec arrêt automatique de l'ampoule à l'ouverture de la porte. Dimensions indicatives : 44 x 22 x 22 cm Le matériel doit être conforme à la réglementation CE.</p>
Ponceuse	3	<p>Matériel utilisé pour les prothèses ongulaires Ponceuse compacte avec à minima les caractéristiques suivantes : - vitesse de 20000 tours/min - système de sécurité qui permet de verrouiller l'appareil Livré avec différents embouts et tous ses accessoires. Le matériel doit être conforme à la réglementation CE.</p>
Presso- esthétique	2	<p>Outil professionnel de presso-esthétique de type PSE ou technologie identique (techniquement et fonctionnellement équivalent), <u>Données techniques indicatives:</u> Dimensions : 28 x 24 x 12 cm, Pression : 20 - 80 mm Hg, Poids : 3,7 kg, Alimentation : 230 V, Fréquence : 50 - 60 Hz, Puissance : 65 Watt. Livré avec le kit et les accessoires nécessaires : Paires de bottes, Paires de gaines d'hygiène, Crèmes cryoactives drainantes... Le matériel doit être conforme à la réglementation CE.</p>

Annexe – Bordereaux de prix -

[A joindre à l'offre dûment complétée](#)

Désignation du matériel	Quantités Totales	Prix Unitaires			Taux de TVA	Montant Total	
		HT avant remise	% de Remise	HT Remisé		Remisé HT	Remisé TTC
SECTION ESTHETIQUE - CAMPUS DE LA ROCHELLE							
Sèche-serviettes	3						
Chauffe-huile	6						
Fauteuil-lit	5						
Vibrant corps	1						
Ultra-sons corps et visage	2						
Electrostimulations visage et corps	3						
Table de manucure	3						
Stérilisateur UV	3						
Ponceuse	3						
Presso- esthétique	2						
Autres montants d'après les précisions de l'Article 2-1 du présent Cahier							
Déchargement							
Montage et travaux d'installation							
Les raccordements (électricité, eau, air...)							
Paramétrages nécessaires et Mises en service							
Formation aux utilisateurs et Prise en main du matériel							
Autres postes (préciser)							
MONTANT TOTAL DE L'OFFRE							

Date, signature et cachet du candidat (paraphe sur chaque page):

CERTIFICAT DE VISITE

Exemplaire Société

DATE

SITE

SOCIETE

**NOM DU
TECHNICIEN
AYANT PROCEDE
A LA VISITE**

**PERSONNEL CFA
ACCOMPAGNANT**

**Signatures
Société** **CMA17**

CERTIFICAT DE VISITE

Exemplaire CMA17

DATE

SITE

SOCIETE

**NOM DU
TECHNICIEN
AYANT PROCEDE
A LA VISITE**

**PERSONNEL CFA
ACCOMPAGNANT**

**Signatures
Société** **CMA17**